

Service Installations classées
Service santé et protection animales, environnement

**Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2020-12-03
Du 4 décembre 2020
Portant levée de mise en demeure
SAS de la Limone à Saint-Romain-de-Surieu
(installation de méthanisation)**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre 1^{er}, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et le livre V, titre 1^{er}-installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les articles L.511-1, L.511-2, L.512-1 et L.514-5 ;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R.421-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2781 ;

Vu la preuve de dépôt n°A-6-NH6XC5RYL3 du 28 avril 2016 d'une déclaration d'activité de méthanisation par la SAS La Limone au 19 montée du Dorier sur la commune de Saint-Romain-de-Surieu ;

Vu la preuve de dépôt n°A-9-FSNEQALMD du 07 novembre 2020 d'une déclaration de modification de l'activité de méthanisation par la SAS La Limone au 19 montée du Dorier sur la commune de Saint-Romain-de-Surieu ;

Vu la preuve de dépôt n°A-0-ELC8N9LTV du 1^{er} septembre 2020 d'une déclaration de modification de l'activité de méthanisation par la SAS La Limone au 19 montée du Dorier sur la commune de Saint-Romain-de-Surieu ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-IC-2020-07-19 du 20 juillet 2020 visant à obtenir la régularisation de la situation administrative et du mode d'exploitation de l'installation de méthanisation de la SAS de la Limone sur la commune de Saint-Romain-de-Surieu ;

Considérant que la mise en conformité de l'ensemble des non-conformités visées par le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du 9 juillet 2020 et objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-IC-2020-07-19 du 20 juillet 2020 susvisé a été vérifié ;

Considérant le rapport de visite de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère du 2 novembre 2020 proposant la levée de mise en demeure ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations :

Arrête

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-07-19 du 20 juillet 2020 mettant en demeure la SAS de la Limone de respecter les prescriptions applicables à son installation de méthanisation située 19 montée du Dorier sur la commune de Saint-Romain-de-Surieu est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée au maire de Saint-Romain-de-Surieu.

Le Préfet
Pour le préfet, par délégation
Le secrétaire générale
Signé : Philippe PORTAL